

Conditions générales de PricewaterhouseCoopers Business Services bv/srl

1 Introduction
2 Services
3 Responsabilités du Client
4 Honoraires
5 Confidentialité
6 Droits de propriété intellectuelle
7 Protection des données à caractère personnel
8 Responsabilité
9 Sociétés PwC et sous-traitants
10 Pièces
11 Résiliation du Contrat
12 Résolution des litiges
13 Généralités

1 Introduction

1.1 Champ d'application – Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les Services pour lesquels le Client a missionné PwC.

1.2 Contrat – Le contrat conclu entre PwC et le Client se compose (i) de la lettre de mission reprenant les conditions particulières (« engagement letter » en anglais) ou, à défaut de lettre de mission signée ou approuvée, des Services convenus, (ii) des présentes conditions générales et, le cas échéant, (iii) des conditions particulières relatives aux services sur site. En cas de divergence entre les présentes conditions générales et la lettre de mission ou les Services convenus, les premières prévaudront sauf en leurs clauses amendées par la lettre de mission.

1.3 Début du Contrat – Le Contrat prend cours à la première des dates suivantes : (i) la date de la lettre de mission, (ii) la date de

début convenue ou (iii) la date effective de début des Services.

1.4 Interprétation – Les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est conférée ci-dessous :

Société liée – Toute entité qui, de manière directe ou indirecte, contrôle le Client (tel que défini ci-après), est contrôlée par lui ou se trouve sous contrôle commun avec lui.

Client – La partie avec laquelle PwC conclut un Contrat (tel que défini ci-après).

Législation relative à la Confidentialité des données – Le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »), ainsi que les dispositions légales nationales prises en exécution du RGPD, dont la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Responsable du traitement, Personne concernée, Destinataire, Données à caractère personnel, Sous-traitant et Traitement – S'entendent au sens du règlement général sur la protection des données.

EEE – L'Espace économique européen.

IEC – L'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux (« IEC ») est l'organe de contrôle légal des experts-comptables et des conseils fiscaux. Seuls les membres de l'IEC peuvent porter le titre d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal. PwC est affiliée à l'IEC (depuis 2016) sous le numéro 2252283 N 16.

PwC – PricewaterhouseCoopers Business Services bv/srl, Prins Boudewijnlaan 12B, 2550 Kontich (Belgique).

Société PwC – Toute entité ou société de personnes membre du réseau PricewaterhouseCoopers, constitué d'entités juridiques autonomes et indépendantes.

Matériel de PwC – Les documents et logiciels préexistants de PwC, ainsi que les compétences, savoir-faire, processus, méthodologies et autres éléments de propriété intellectuelle de portée générale que PwC peut avoir découverts ou créés préalablement ou consécutivement à l'exécution des services.

Sous-traitants PwC – Les autres sociétés PwC ainsi que les autres sous-traitants et entrepreneurs, en ce compris les fournisseurs de services informatiques (éventuellement établis en dehors de la Belgique) auxquels PwC ou les autres sociétés PwC font appel.

Mission récurrente – Mission constituée de prestations successives de même nature devant être exécutées dans des délais connus au préalable. Sauf convention contraire dans la lettre de mission, tout contrat portant sur une mission récurrente est réputé conclu pour une durée indéterminée.

Sous-traitant ultérieur – Tout sous-traitant missionné par PwC ou par une société PwC pour effectuer des activités de traitement qui lui sont commandées.

Déclaration de confidentialité PwC – La déclaration de confidentialité publiée sur le site <https://www.pwc.be>, décrivant la manière dont PwC collecte et utilise les données à caractère personnel, exposant la finalité du traitement de ces données et contenant des informations sur les droits des personnes physiques concernées. La déclaration de confidentialité sera mise à jour régulièrement.

Services – Les services devant être exécutés par PwC, tels que décrits dans la lettre de mission ou, à défaut de lettre de mission signée ou approuvée, tels que convenus par écrit ou verbalement.

Conditions – Les présentes conditions générales.

2 Services

2.1 Services – Répondant à une obligation de moyens, PwC s'engage à déployer ses

meilleurs efforts dans le cadre de l'exécution des services et de la préparation des livrables, en y appliquant des soins et capacités raisonnables. PwC exécutera les services dans le respect des normes professionnelles définies aux articles 2.5 et suivants. Le Client confirmera que l'étendue des services suffit pour atteindre ses objectifs. Pour tous les aspects non compris dans le champ d'application des services, il appartiendra au Client de prendre conseil auprès d'un expert indépendant. Les Services sont exécutés exclusivement pour le Client aux fins décrites dans le Contrat ou les livrables correspondants.

2.2 Livrables – Le Client n'est pas autorisé à divulguer les livrables, à discuter des services avec des tiers, ni à faire référence au contenu des livrables ou aux conclusions des services de PwC sauf (i) dans les cas prévus au Contrat, (ii) avec le consentement écrit préalable de PwC, (iii) dans la mesure prévue par les dispositions légales et réglementaires ou (iv) aux conseils juridiques ou Sociétés liées du Client, pour autant que celui-ci s'assure de l'accord des parties destinataires sur les points suivants :

- les Services et livrables ne sont pas destinés à leur usage ni à leur profit ;
- PwC décline toute obligation et toute responsabilité à leur égard ;
- toute divulgation d'information ultérieure de leur part est interdite.

Le Client accepte de répondre, envers PwC et ses Sous-traitants, de tout dommage résultant d'une violation de la présente clause par lui ou par l'une des parties destinataires susmentionnées, comme s'il était lui-même l'auteur de cette violation, sauf si la partie destinataire a accepté de signer une lettre de décharge fournie par PwC.

2.3 Limitation de responsabilité – PwC décline expressément toute responsabilité de fait et de droit ainsi que toute obligation de diligence envers d'autres personnes que le Client en rapport avec les Services. Le client s'engage à rembourser à PwC et ses sous-traitants les débours (en ce compris les frais de justice) occasionnés par d'éventuelles

réclamations de tiers (notamment les conseils juridiques du client) en rapport avec les Services.

2.4 Modifications – PwC et le Client peuvent chacun demander la modification des Services ou du Contrat. Seules les modifications conventionnelles sortiront leurs effets.

2.5 Responsabilités de PwC – PwC exécutera les Services dans le respect des règles déontologiques et des autres normes professionnelles édictées par l'IEC, en tenant compte de la législation et des réglementations en vigueur pendant l'exécution du Contrat. PwC décline toute responsabilité quant aux conséquences des éventuelles modifications légales ou réglementaires (avec éventuel effet rétroactif), et ne pourra être tenue pour responsable des incidences des éventuels manquements, fautes ou infractions commis avant son intervention. Dans cette optique, PwC se gardera d'examiner si les faits ou les transactions envisagées qui lui sont soumis peuvent conduire à la conclusion que le client ou une autre partie a bénéficié d'« aides d'État » au sens de l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2.6 Étendue des Services – Lors de l'exécution des Services, sauf convention contraire, PwC ne tentera en aucun cas d'identifier ou d'assumer une quelconque responsabilité quant à la détection de fraudes ou d'autres actes répréhensibles. Sauf convention contraire, PwC ne vérifiera pas l'exactitude ni l'exhaustivité des informations communiquées par le Client, ni la fiabilité des actes, contrats, inventaires, factures et autres pièces justificatives confiés ou transmis par le client.

2.7 Obligations professionnelles – Conformément à l'article 33 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, PwC a fait couvrir sa responsabilité professionnelle par un contrat d'assurance approuvé par le conseil de l'IEC.

PwC est tenue au secret professionnel en vertu de l'article 58 de la loi précitée et de l'article 32 de l'arrêté royal du 1^{er} mars 1998 fixant le règlement de déontologie des experts-comptables, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En application de la loi du 18 septembre 2017 telle que modifiée périodiquement (la « loi antiblanchiment »), le Client communiquera à PwC, sur simple demande, les informations et documents le concernant, concernant ses représentants et concernant ses bénéficiaires effectifs aux fins de permettre à PwC de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de ladite loi. Les informations ainsi recueillies seront traitées et conservées aux termes de cette même loi (y compris toute modification à ladite loi). Au moment de la signature de la lettre de mission ou à tout le moins avant le début des Services, à défaut de production de pièces d'identité du client, de ses représentants et de ses bénéficiaires effectifs suffisamment probantes aux termes de la loi antiblanchiment (et des éventuelles modifications y relatives), PwC ne sera pas en mesure de procéder à l'exécution des Services convenus. Cette condition suspensive est stipulée au bénéfice exclusif de PwC.

2.8 Conseils donnés verbalement et projets de livrables – Le Client s'en remettra uniquement à la version écrite finale des livrables et non aux conseils donnés verbalement, aux projets de livrables ou à d'autres informations. Sur demande du client, PwC confirmera les conseils donnés verbalement dans une version écrite finale du livrable sur laquelle il pourra se fonder.

2.9 Présomption de connaissance – Lors de l'exécution des Services, PwC ne sera pas censée disposer d'informations provenant d'autres services.



PwC	Client

3 Responsabilités du client

3.1 Informations – Le client communiquera à PwC des informations exactes et complètes en temps utile. Il veillera à obtenir les droits, consentements et autorisations nécessaires pour pouvoir divulguer à PwC les informations, documents, logiciels ou équipements des tiers en rapport avec le Contrat.

3.2 Interdépendance – L'exécution des Services par PwC dépend de l'exécution par le Client de ses obligations contractuelles. PwC décline toute responsabilité quant aux préjudices causés par le manquement du Client à ses obligations.

4 Honoraires

4.1 Paiement des Services – Le Client s'engage à payer PwC pour les Services fournis. Les devis remis par PwC au Client ne sont pas contraignants.

4.2 Base des honoraires – Au-delà du temps consacré à la mission, les honoraires de PwC peuvent refléter d'autres facteurs tels que la complexité, l'urgence, les risques inhérents, l'utilisation de techniques spécifiques, le savoir-faire et les recherches, ainsi que le niveau de compétence et d'expertise requis dans le chef des collaborateurs pour l'exécution et l'évaluation des Services. Le cas échéant, les honoraires de PwC peuvent inclure le temps consacré aux déplacements effectués dans le cadre de l'exécution des Services et qui ne peut dès lors être utilisé de manière productive à d'autres fins. PwC peut demander une ou plusieurs provisions.

4.3 Tarifs horaires – Les tarifs horaires de PwC sont sujets à révision périodique et peuvent être consultés à tout moment par le Client. Les nouveaux tarifs horaires seront communiqués au Client par voie postale ou électronique au plus tard un mois avant leur application.

4.4 Indexation – Les honoraires convenus pour les Missions récurrentes font l'objet d'une indexation annuelle en février. L'indice

de référence est l'indice santé du mois de janvier de l'année de conclusion du Contrat.

4.5 Frais – Le Client remboursera à PwC les petites dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution des Services.

4.6 Taxes – Le Client s'engage à payer les différentes taxes dues sur les biens et Services fournis par PwC, en ce compris la TVA. Le Client s'engage à payer intégralement à PwC le montant de chaque facture, indépendamment des éventuelles déductions légales auxquelles il peut prétendre.

4.7 Conditions de paiement – Les factures sont payables à la réception. Les factures dues qui restent impayées seront augmentées, de plein droit et sans préavis, d'un intérêt de retard au taux légal, augmenté de 3 %. PwC aura également droit à une indemnité forfaitaire de 15 % du montant restant dû, avec un minimum de 50 EUR.

5 Confidentialité

5.1 Informations confidentielles – PwC et le Client pourront être amenés à échanger des informations confidentielles en rapport avec les Services. La partie destinataire s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf (i) dans les cas prévus au Contrat, (ii) dans les cas requis pour l'exécution des Services ou des obligations contractuelles, (iii) lorsque la partie émettrice en fait la demande ou (iv) dans les cas prévus par les dispositions légales ou réglementaires ou par les organismes administratifs ou professionnels auxquels PwC est soumise ou appartient. PwC pourra transmettre des informations confidentielles à ses Sous-traitants ou à d'autres personnes concernées par le Contrat ou les Services également soumises à des obligations de confidentialité.

5.2 Exceptions – Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles (i) les informations qui sont légitimement connues de la partie destinataire avant leur divulgation, (ii) les informations qui sont développées de manière indépendante par la partie

destinataire sans utiliser d'informations confidentielles ou (iii) les informations qui sont ou seront rendues publiques sans violation du Contrat ou qui peuvent être obtenues en toute légalité auprès d'un tiers.

5.3 Sans préjudice des règles de confidentialité visées à l'article 5.1, si le Client est inscrit auprès de la SEC ou est lié à une société inscrite auprès de la SEC, et dans la mesure où la règle 3522 du PCAOB s'applique, les principes suivants seront d'application :

5.3.1 Conformément à la règle précitée du PCAOB, le Client peut divulguer à autrui des informations et du matériel relatifs au traitement fiscal et à la structure fiscale de transactions au sujet desquelles PwC a fourni des Services de nature fiscale.

5.3.2 En cas de divulgation en vertu de l'article 5.3, le Client communiquera à PwC le nom et l'adresse de la personne auprès de laquelle la divulgation a eu lieu, ainsi que la description de l'information et du matériel concernés. Le Client avertira cette personne qu'elle n'est pas autorisée à se baser sur les Services de PwC sans le consentement écrit de celle-ci, et que PwC décline toute responsabilité à son égard concernant les informations et le matériel divulgués.

5.3.3 Le Client mettra tout en œuvre pour que cette personne s'engage à couvrir et à dégager PwC de toute responsabilité en cas de préjudices, réclamations, coûts, dépenses et revendications découlant du fait que cette personne ait accédé aux informations et au matériel de PwC, ait utilisé (en tout ou partie) les Services de PwC et/ou ait agi en suivant les informations et/ou le matériel de PwC.

5.4 **Référence au Client et aux Services** – PwC pourra faire référence au Client et aux Services dans des supports marketing, à condition que PwC ne divulgue aucune information confidentielle du Client.

5.5 **Exécution de Services pour autrui** – Le Client accepte que PwC exécute des Services pour ses concurrents ou d'autres parties aux intérêts potentiellement opposés aux siens, à condition de ne divulguer aucune information

confidentielle du Client et de respecter ses propres obligations déontologiques.

6 Droits de propriété intellectuelle

6.1 **Matériel du Client** – Le Client sera titulaire du droit d'auteur sur tous les livrables désignés dans la lettre de mission comme « Matériel du Client ». Le Client confère à PwC un droit non exclusif, libre de redevances, mondial et perpétuel d'utiliser, reproduire, copier, adapter, modifier, multiplier, concéder en sous-licence et commercialiser le matériel du Client.

6.2 **Matériel de PwC** – PwC sera propriétaire de l'ensemble du Matériel de PwC, mais le Client sera titulaire d'une licence non exclusive et non cessible l'autorisant à utiliser pour ses besoins internes le matériel de PwC inclus dans les livrables.

7 Protection des données à caractère personnel

7.1 **Données à caractère personnel** – Les parties se conformeront à la législation applicable en matière de confidentialité des données dans le cadre du traitement des données à caractère personnel partagées en vertu du Contrat.

7.2 **Sous-traitant** – Lorsque PwC agit en qualité de sous-traitant pour le Client (agissant à son tour en qualité de Responsable du traitement), elle procédera au traitement des données à caractère personnel pour le compte et selon les instructions du Client dans le respect des dispositions de la déclaration de confidentialité PwC. PwC mettra également en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction fortuite ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisé et toute autre forme illégale de traitement.

7.2.1 PwC limitera l'accès aux données à caractère personnel du Client au sein de son organisation au personnel intéressé.

7.2.2 PwC pourra faire appel à des Sous-traitants ultérieurs, à condition qu'ils soient tenus par des obligations substantiellement équivalentes à celles inhérentes aux présentes conditions générales.

7.2.3 Au terme de la prestation des Services relatifs au traitement, PwC se conformera aux instructions écrites raisonnables du Client concernant le renvoi ou la suppression des données à caractère personnel qu'il lui a transmises.

7.2.4 L'article 7.2.3. ne s'applique pas aux données à caractère personnel du Client que PwC ou qu'un Sous-traitant ultérieur est tenu de conserver ou de continuer à traiter en vertu d'une obligation légale ou professionnelle.

7.2.5 Sur demande écrite du Client, PwC communiquera à celui-ci les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer qu'elle a procédé à la suppression des données à caractère personnel qu'il lui a transmises.

7.2.6 PwC notifiera au Client tout Traitement non autorisé ou illégal contraire aux présentes conditions dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et agira rapidement pour empêcher toute continuation ou reproduction de la violation. Compte tenu de la nature du traitement et des informations dont le sous-traitant dispose, PwC assistera le Client afin de lui permettre de prévenir l'autorité de contrôle ou les personnes concernées.

7.2.7 PwC aidera le Client, par le biais de mesures techniques et organisationnelles, dans la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes concernées le saisissent.

7.2.8 Il est convenu d'un commun accord qu'en transférant des Données à caractère personnel à PwC, le Client confirme (i) que le transfert repose sur une base licite et avoir reçu les autorisations nécessaires auprès des différentes Personnes concernées pour

permettre à PwC de traiter ces données selon les modalités du Contrat, et que (ii) ses instructions relatives au Traitement desdites données sont conformes à l'ensemble de la législation applicable en matière de confidentialité des données et n'induiront en aucun cas PwC à la violation de cette législation.

7.2.9 Sur demande du Client, PwC communiquera à celui-ci les informations nécessaires pour démontrer qu'elle respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la Législation relative à la Confidentialité des données, d'une part en permettant au Client de discuter dans les locaux de PwC des dispositifs informatiques et de sécurité des données avec le personnel PwC en charge des Services correspondants, d'autre part en offrant au Client la possibilité de consulter les documents raisonnablement nécessaires pour démontrer qu'elle respecte ses obligations.

7.2.10 Aucune disposition de l'article 7 n'induit PwC à un comportement non conforme aux règles de la profession ni aux autres obligations professionnelles de secret et de confidentialité.

7.3 Utilisation des Données à caractère personnel en qualité de Responsable du traitement – Lorsque PwC agit en qualité de Responsable du traitement, elle pourra procéder au Traitement des Données à caractère personnel aux fins suivantes : (i) exécution des Services ; (ii) administration, gestion et développement de ses activités et Services ; (iii) activités de gestion de la sécurité, de la qualité et des risques ; (iv) communication au Client d'informations concernant PwC et sa gamme de Services ; et (v) respect des obligations prévues par les dispositions légales ou réglementaires ou par les organismes professionnels auxquels PwC appartient. La déclaration de confidentialité de PwC décrit en détail la manière dont PwC collecte et utilise les données à caractère personnel.

7.4 Transferts de données – Le Client accepte que PwC transfère et communique les Données à caractère personnel précitées



PwC	Client
-----	--------

(i) aux Sous-traitants PwC, notamment des fournisseurs de services informatiques ou de stockage tels que des fournisseurs de services infonuagiques ou de logiciels à la demande (certains d'entre eux pouvant être établis dans des juridictions hors de l'Espace économique européen) et (ii) aux personnes désignées par le Client (collectivement, les « Destinataires »), mais uniquement les Destinataires (i) établis dans un pays offrant un niveau adéquat de protection des Données à caractère personnel ou (ii) soumis à une convention satisfaisant aux obligations fixées dans ce cadre par l'Union européenne.

7.5 Droits du Client – Le Client dispose d'un droit d'accès aux Données à caractère personnel le concernant, ainsi que d'un droit de rectification de ces données. Il peut également s'opposer sans frais au Traitement de ces données à des fins de prospection directe. Pour toute question relative au Traitement des Données à caractère personnel le concernant ou à l'exercice des droits précités, le Client peut contacter PwC à l'adresse suivante : be.privacy@pwc.com.

7.6 Transfert des obligations – Lorsque PwC agit en qualité de Responsable du traitement au sens de l'article 7 et que le Client lui communique des Données à caractère personnel concernant d'autres personnes physiques que lui-même, PwC transfère ses obligations au Client en vertu de la Législation relative à la Confidentialité des données puisqu'elle n'a pas de contacts directs avec les personnes physiques dont le Client lui a transmis les données. À cet effet, le Client confirme (i) que les Données à caractère personnel qu'il communique à PwC sont exactes, complètes et à jour, (ii) qu'il a dûment informé les personnes physiques concernées de la divulgation de leurs données à PwC aux fins des activités de Traitement visées à l'article 7 et de leurs droits à cet égard tels qu'exposés à l'article 7.5, (iii) qu'il a mis en place les procédures appropriées pour traiter les demandes provenant de ces personnes physiques (avec la collaboration raisonnable de PwC le cas échéant) et (iv) qu'il est légalement habilité à fournir à PwC les

données à caractère personnel liées à la prestation des Services et que les informations transmises à PwC sont traitées dans le respect de la législation en vigueur en matière de confidentialité des données.

8 Réparation des préjudices

8.1 Types spécifiques de préjudices – PwC décline toute responsabilité quant (i) aux pertes ou corruptions de données provenant des systèmes du Client, (ii) aux pertes de bénéfices, de survaleur, d'occasions d'affaires, d'économies ou de bénéfices prévus ou (iii) aux dommages-intérêts pour préjudice indirect, punitifs, spéciaux ou exemplaires.

8.2 Limitation de responsabilité – La responsabilité totale de PwC (en ce compris les intérêts) pour les fautes professionnelles ou manquements commis dans le cadre du Contrat est limitée à trois fois le montant des honoraires de PwC pour les Services ayant engagé sa responsabilité. Pour ce qui concerne les Missions récurrentes, la responsabilité de PwC est limitée à trois fois le montant des honoraires payés pour les Services concernés au cours des 12 derniers mois qui précèdent immédiatement le fait ayant engagé la responsabilité de PwC, ou à partir du début de l'exécution des Services si cette période est inférieure à un an.

8.3 Répartition de la limitation de responsabilité – Si PwC accepte par écrit d'assumer ses responsabilités envers plusieurs parties (p. ex. en présence de plusieurs Clients), la limitation de responsabilité visée à l'article 8.2 sera répartie entre elles. Il appartient aux parties concernées d'établir cette répartition. Le Client veillera à ce que la limite ne soit pas remise en cause par un défaut d'accord des parties sur les modalités de répartition.

8.4 Responsabilité illimitée – Aucune disposition du Contrat ne limitera la responsabilité d'une partie (i) en cas de décès ou de dommage corporel causé par sa négligence, (ii) en cas de fraude ou de faute intentionnelle de cette partie ou (iii) pour tous

les autres cas ne pouvant être limités ni exclus par la loi.

8.5 Proportionnalité – La responsabilité de PwC ne pourra en aucun cas dépasser la proportion du préjudice au Client causée directement et uniquement par PwC en rapport avec les Services ayant fait l'objet d'une réclamation dans le cadre du Contrat.

9 Sociétés PwC et sous-traitants

9.1 Sous-traitants – PwC pourra faire appel à des Sous-traitants pour l'exécution des Services et/ou à des fins internes, administratives et/ou de conformité aux dispositions réglementaires. PwC reste seule responsabilité des Services exécutés par ses Sous-traitants.

9.2 Restriction relative aux réclamations – Les Sous-traitants, Partners, Directors et salariés de PwC et de ses Sous-traitants (collectivement, les « Tiers immunisés ») n'ont aucune responsabilité ni obligation en vertu du Contrat. Le Client s'engage (a) à introduire ses éventuelles réclamations concernant les Services à l'encontre de PwC et non à l'encontre des Tiers immunisés, et (b) à veiller à ce que ses Sociétés liées ne fassent valoir aucun droit à l'égard de PwC ou des tiers immunisés. Bien que PwC ait conclu le Contrat en son propre nom, cet article a été rédigé en faveur des Tiers immunisés et peut être invoqué par chacun d'eux comme s'ils étaient partie au contrat.

9.3 Sociétés liées – Le Client veillera à ce qu'aucune société liée, tant qu'elle bénéficie de ce statut ainsi qu'après, ne fasse valoir ses droits à l'égard des sociétés PwC (ou de leurs Partners, Directors ou salariés) ou des sous-traitants PwC dans le cadre des responsabilités relatives aux Services ou au Contrat.

10 Pièces

PwC pourra conserver des copies de toutes les pièces afférentes aux Services, en ce compris les pièces transmises à PwC par le Client ou pour le compte du Client.

11 Résiliation du Contrat

11.1 Résiliation avec effet immédiat – PwC et le Client pourront chacun mettre fin au Contrat avec effet immédiat moyennant la notification de la résiliation à l'autre partie par courrier recommandé lorsque (i) l'autre partie commet une faute grave et ne remédie pas à la situation dans les 14 jours, (ii) l'autre partie est (visiblement) dans l'impossibilité d'honorer ses dettes ou devient insolvable ou (iii) l'exécution du Contrat (en ce compris l'application des éventuels accords portant sur les honoraires) est susceptible de constituer une violation des règles d'indépendance, d'une norme ou d'une obligation légale ou réglementaire.

11.2 Résiliation avec préavis de 30 jours – PwC et le Client pourront chacun mettre fin au Contrat par courrier recommandé moyennant un préavis de 30 jours. Pour les Missions récurrentes, le délai de préavis est porté à trois mois.

11.3 Honoraires à acquitter à la fin du Contrat – Le Client s'engage à payer PwC pour l'ensemble des Services exécutés jusqu'à la date effective de fin du Contrat. Si un budget fixe a été établi pour les Services, le Client s'engage à payer PwC pour les Services exécutés en fonction du nombre d'heures prestées aux tarifs horaires en vigueur à cette date, sans que ce montant ne puisse dépasser le budget fixé. Les honoraires variables resteront exigibles conformément aux dispositions contractuelles. Si des honoraires variables ne peuvent pas être acquittés pour des raisons réglementaires, sauf convention contraire, le Client paiera tous les honoraires impayés en fonction du temps consacré à l'exécution des Services.

12 Résolution des litiges

12.1 Résolution des litiges – En cas de litige découlant du Contrat, les parties s'efforceront de résoudre la situation à l'amiable par le biais de discussions et négociations de bonne foi avant d'engager toute procédure judiciaire.

12.2 Droit applicable et juridictions compétentes – Le Contrat et les éventuels litiges y relatifs, qu'ils soient de nature contractuelle ou non contractuelle, seront régis par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des cours et tribunaux belges.

12.3 Délai de prescription – Toute réclamation sera introduite au plus tard un an après la date à laquelle la partie demanderesse aurait dû avoir connaissance de la réclamation potentielle.

13 Généralités

13.1 Force majeure – Aucune partie ne sera redevable envers l'autre en cas de manquement à ses obligations en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.

13.2 Intégralité de l'accord – Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard aux Services. Il remplace tous les accords, déclarations, interprétations ou discussions antérieurs. Sous réserve des dispositions de l'article 8.4, aucune partie n'est redevable envers l'autre (pour négligence ou toute autre cause) pour les interprétations non reprises au Contrat.

13.3 Transfert du Contrat – Aucune partie ne peut céder ni transférer ses droits, obligations, réclamations ou indemnités perçues au titre de réparation en rapport avec le Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toute cession ou tout transfert effectué sans ce consentement sera considéré comme nul et non avvenu. PwC est toutefois autorisée à transférer ses droits et obligations contractuels à un cessionnaire reprenant tout ou partie de ses activités.

13.4 Nullité du Contrat – En cas de nullité ou d'inopposabilité totale ou partielle d'une disposition du Contrat, la disposition (ou, le cas échéant, la partie concernée) sera considérée comme ne faisant pas partie de celui-ci. En tout état de cause, la validité et l'opposabilité des autres dispositions du Contrat n'en seront pas affectées.

13.5 Personnel – Ni PwC ni le Client ne sollicitera, de manière directe ou indirecte, pendant la durée du Contrat ou dans les six mois suivant la résiliation ou l'expiration de celui-ci, les Partners, Directors ou salariés de l'autre partie ayant participé à l'exécution ou à la réception des Services ou concernés de toute autre manière par le Contrat. Cette interdiction ne portera toutefois pas préjudice au droit de PwC d'engager des collaborateurs qui introduiraient une candidature spontanée en réponse à une annonce générale ou à toute autre campagne de recrutement.

13.6 Qualité des Services – Dans l'hypothèse où le Client ne serait pas satisfait des Services fournis par PwC ou aurait des suggestions en vue de leur amélioration, il peut s'adresser au responsable de mission de PwC. PwC examinera chaque réclamation avec attention dans les plus brefs délais.

13.7 Subsistance du Contrat – Les clauses dont l'application est censée se poursuivre après la fin du Contrat resteront en vigueur au terme de celui-ci.



PwC	Client
-----	--------